

N° 4834<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE LOI**

relatif à la construction de la 4e extension du Palais de Justice  
des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche du Premier Ministre au Président de la Chambre des Députés (31.10.2001) .....	1
2) Texte du projet de loi amendé .....	2
3) Modalité de financement et de réalisation .....	2
4) Estimation de la dépense au 15 janvier 2001 .....	3

\*

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.10.2001)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre des Travaux Publics, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement* au projet de loi sous rubrique.

En effet, suite à une augmentation du nombre d'emplacements de parking de l'ordre de 270 unités, le coût de construction a augmenté.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire, ainsi qu'une estimation de la dépense du projet en question.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Premier Ministre,  
Ministre d'Etat,*

*Le Ministre aux Relations avec le Parlement,  
François BILTGEN*

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI AMENDE

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de la 4e extension du Palais de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 343.250.000.– euros (LuF 13.846.670.675.–) (indice semestriel à la construction 534,95 au 1.10.2000), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 3.**– L'article 3 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles est modifié comme suit:

„**Art. 3.**– La somme des engagements et des garanties annuels à assumer par l'Etat du fait des contrats de location et de garantie visés ci-dessus ne peut excéder 6.195.000.000.– LuF (153.570.039.– euros), étant entendu que cette somme correspond aux conditions initiales des contrats et des avenants y relatifs.“

\*

## MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REALISATION

Le projet étant prévu pour être réalisé par l'intermédiaire d'un promoteur privé, l'instrument retenu pour assurer son financement est la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

Le plafond de garantie inscrit dans cette loi se situe actuellement à 5.000 millions LuF (123.946.762 euros).

Comme les annuités à rembourser au bailleur de fonds peuvent varier en fonction du taux d'intérêt mis en oeuvre, il est impossible de déterminer au départ la dépense annuelle exacte de l'Etat.

S'agissant d'un coût de construction de 13.846.670.675.– LuF (343.250.000.– euros), on peut néanmoins estimer cette dépense annuelle à quelque 1.195.000.000.– LuF (29.623.276.– euros).

Vu l'importance de l'annuité estimée et vu l'ensemble des projets préfinancés en voie de construction respectivement de remboursement, il est proposé de porter la somme des engagements et des garanties annuels à assumer par l'Etat du fait des contrats de location et de garantie conclus à 6.195.000.000.– LuF (153.570.039.– euros).

Aux termes de la formule de financement choisie, il est envisagé de conclure un contrat de location-vente tel que prévu à l'article 2 de la loi du 13 avril 1970 précitée. L'immeuble tombera donc, à l'expiration d'une période d'amortissement comprise entre 15 et 25 ans dans le domaine de l'Etat.

\*

## ESTIMATION DE LA DEPENSE AU 15 JANVIER 2001

Indice semestriel de la construction 534,95 (1.10.2000)

<i>Travaux</i>	<i>Euros</i>	<i>LuF</i>
Gros oeuvre et structure	54.000.000	2.178.354.600
Clos et couvert	51.000.000	2.057.334.900
Installations techniques	66.000.000	2.662.433.400
Parachèvement	35.000.000	1.411.896.500
Equipements	17.000.000	685.778.300
Surcoût parkings 270 places	5.000.000	201.699.500
Total construction	228.000.000	9.197.497.200
Aménagements extérieurs	10.000.000	403.399.000
Energies renouvelables (ca. 1%)	2.000.000	80.679.800
Décor artistique	3.000.000	121.019.700
Total travaux	243.000.000	9.802.595.700
TVA 15%	36.450.000	1.470.389.355
Réserves	22.800.000	919.749.720
Total général des travaux	302.250.000	12.192.734.775
<i>Frais</i>		
Honoraires	32.142.857	1.296.639.637
TVA 12%	3.857.143	155.596.763
Frais généraux	5.000.000	201.699.500
Total général des frais	41.000.000	1.653.935.900
<b>Total général de l'opération</b>	<b>343.250.000</b>	<b>13.846.670.675</b>

